

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2023/21 à N°2023/43**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du six avril deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC — M. Michel VANHEE –  
Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI –  
Mme Cécile MESANS – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND –  
M. Serge THERY – Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI –  
M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT – M. Lucas  
LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO –  
M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de  
RUYTER – M. Jérôme FRANCIN – M. Nicolas GROSSE – M. Maxime MOULIN, Conseillers  
Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjoint au Maire

M. Romain FYVEY, Conseiller Communal.

**ABSENT :**

M. Roger LAURENT, Conseiller Communal

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS.

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC.

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 avril 2023

### DELIBERATION

#### 2023/ 37 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DU CAIH.

En application de l'article L.2113 4 du Code de la Commande Publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat. Dans le cadre de sa politique d'achat, la Ville a régulièrement recours à ces centrales d'achat comme par exemple la Centrale d'Achat Métropolitaine, l'UGAP ou Cap'Oise.

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) et une centrale d'achat constituée sous forme d'association loi 1901. La CAIH prépare et anime des marchés publics pour ses membres. La CIAH gère plus de 35 marchés publics auprès de 2000 adhérents. La CIAH est une centrale spécialisée dans le domaine informatique que cela soit dans le domaine des études, des audits informatiques mais aussi des logiciels et du matériel informatique. L'adhésion se fait sans droit d'entrée immédiat mais par un financement marché par marché.

Il est rappelé que l'adhésion à une centrale d'achat n'empêche pas la Ville de fixer librement sa propre politique achat et de recourir aux centrales d'achat en opportunité selon ses propres besoins. La Ville reste ainsi libre de passer elle-même ses propres marchés publics et accords-cadres et de ne passer par une centrale que si les marchés proposés répondent aux besoins et objectifs de la Ville.

L'adhésion à la CAIH représente :

- Une optimisation possible de certains achats grâce à la massification des achats, la standardisation des produits et l'expertise de la centrale.
- Une diversification de nos sources d'approvisionnement et un accès à un plus large panel de fournisseurs.
- Une optimisation administrative en raison de la dispense de mise en concurrence.

Il est donc proposé d'adhérer à la CAIH. La souscription de certains marchés publics devra faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant une participation financière de l'adhérent.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'adhésion à la centrale d'achat du CAIH ;

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de service de la centrale d'achat CAIH.

ADOpte A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 28 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).